



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-058

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2021

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Direction de la santé publique

R75-2021-03-23-00004 - Arrêté n°PUI 04/2021 du 23 mars 2021 autorisant le centre hospitalier Universitaire de LIMOGES sis 2, avenue Martin Luther King 87042 LIMOGES CEDEX à exercer l'activité de mise sous forme appropriée en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux de type Car-T-cells ou la reconstitution de médicaments de thérapie innovante avec AMM de type Car-T-cells au sein de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) (3 pages)

Page 3

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine / Secrétariat Général

R75-2021-04-08-00006 - Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et du comité technique de service déconcentré de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine (3 pages)

Page 7

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2021-01-19-00035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHATEAU BEAUSEJOUR (33) (2 pages)

Page 11

R75-2021-01-28-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHATEAU DE LA TOUR BLANCHE (33) (2 pages)

Page 14

R75-2021-01-28-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - COUTHURES Sebastien (33) (2 pages)

Page 17

DREAL Nouvelle Aquitaine / Service environnement industriel

R75-2021-03-25-00010 - Décision approuvant le projet d'ouvrage d'ajout d'un support double sur les lignes à 90000 volts LUXE-ZVERVANT et LUXE-ZMANSLE (2 pages)

Page 20

R75-2021-04-09-00002 - Décision approuvant le projet de réalisation de deux lignes électriques aériennes à 225000 volts Fléac/Niort (raccordement du futur poste de Brioux) (2 pages)

Page 23

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-23-00004

Arrêté n°PUI 04/2021 du 23 mars 2021 autorisant le centre hospitalier Universitaire de LIMOGES sis 2, avenue Martin Luther King 87042 LIMOGES CEDEX à exercer l'activité de mise sous forme appropriée en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux de type Car-T-cells ou la reconstitution de médicaments de thérapie innovante avec AMM de type Car-T-cells au sein de sa pharmacie à usage intérieur (PUI)

Arrêté n° PUI 04/2021 du 23/03/2021

autorisant le Centre Hospitalier Universitaire de
LIMOGES sis 2, avenue Martin Luther KING
87042 LIMOGES CEDEX

à exercer l'activité de mise sous forme appropriée, en
vue de leur administration, des médicaments de
thérapie innovante préparés ponctuellement y compris
expérimentaux de type Car-T-cells ou la reconstitution
de médicaments de thérapie innovante avec AMM de
type car-T-cells au sein de sa pharmacie à usage
intérieur (PUI)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 9 février 1976 du Préfet de la Haute-Vienne autorisant le directeur du centre hospitalier régional et universitaire de LIMOGES à transférer sa pharmacie à usage intérieur dans le nouvel hôpital universitaire Dupuytren sous la licence n° 216 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté n° PU09 du 23 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine autorisant le centre hospitalier universitaire de LIMOGES à poursuivre la réalisation de préparations hospitalières dans sa pharmacie à usage intérieur (PUI) sise dans ses locaux du 2, avenue Martin Luther King à LIMOGES ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-03-09-001 ;

.../...

VU la demande présentée par le directeur du centre hospitalier universitaire de LIMOGES sis 2, avenue Martin Luther King à LIMOGES (87042), réceptionnée le 29 décembre 2020 et déclarée complète le 17 février 2021, en vue d'obtenir, pour sa pharmacie à usage intérieur (PUI), l'autorisation d'exercer l'activité de mise sous forme appropriée en vue de leur administration de médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux de type Car-T-cells ou la reconstitution de médicaments de thérapie innovante avec AMM de type car-T-cells, au sein de celle-ci ;

CONSIDERANT l'avis émis le 22 mars 2021 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT la convention établie le 4 février 2021 entre le directeur du centre hospitalier universitaire de Limoges et la directrice de l'Etablissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine (EFS-NA) dont le siège est à Pessac pour le site de Limoges sis 98, rue Charles Le Gendre à LIMOGES (87000) ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur dispose en propre et via la convention sus dite avec l'EFS-NA site de Limoges de locaux (notamment salle de cryoconservation), de moyens en équipement (notamment cuves de stockage) et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT enfin l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1er : Le centre hospitalier universitaire de LIMOGES est autorisé à exercer l'activité de mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux de type CarTcells ou la reconstitution de médicaments de thérapie innovante avec AMM de type carTcells, au sein de sa pharmacie à usage intérieur (PUI), pour 7 ans conformément aux dispositions de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier universitaire de LIMOGES dispose de locaux implantés sur le site hôpital Dupuytren 1 situé 2, avenue Martin Luther King à LIMOGES (87042) au rez-de-chaussée et sur le site hôpital Dr Chastaingt (antenne) situé 2 rue Henri de Bournazel à LIMOGES (87000) au 1^{er} sous-sol.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire de LIMOGES assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par :

- le site principal de l'établissement, 2, avenue Martin Luther King à LIMOGES (87042),
- le site de Chastaingt, 2, rue Henri de Bournazel à LIMOGES (87000),
- le site de Jean Rebeyrol, avenue du Buisson à LIMOGES (87042),
- le site hôpital mère-enfant, 8, avenue Dominique Larrey à LIMOGES (87042),
- le site hôpital Dupuytren 2, 16, rue Bernard Descottes à LIMOGES (87042),
- le site de l'unité de soins en milieu pénitentiaire, place Winston Churchill à LIMOGES (87000)
- l'hospitalisation à domicile (HAD), avenue du Cluzeau – Gain à ISLE (87170).

Article 4 : Les autres missions assurées par la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier universitaire de LIMOGES mentionnées dans l'arrêté n° PU 09 du 23 novembre 2017 devront faire l'objet d'une nouvelle autorisation dans les délais fixés par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

Article 6 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,

La Directrice déléguée
Vieilles, réformes, et sécurité sanitaires,

Dr Sylvie QUELET

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-04-08-00006

Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe
du comité technique de service déconcentré de
la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et du comité
technique de service déconcentré de la
DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté du 08 AVR. 2021

**relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de service déconcentré de
l'ex-DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et du comité technique de service déconcentré de l'ex-DRDJSCS
Nouvelle-Aquitaine**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 27 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 modifié portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2014 modifié portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de chaque directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté N° 2018/SG/001 du 20 décembre 2018 modifié portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n°SG-2020-001 du 23 janvier 2020 modifié relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et du comité technique de service déconcentré de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Danièle DUFOURG à l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pascal APPRÉDERISSE à l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la décision du 19 novembre 2020 portant composition du comité technique de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine auprès du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 16 février 2021 modifiant la décision du 19 novembre 2020 portant composition du comité technique de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine auprès du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les comités techniques de service déconcentré de l'ex-DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et de l'ex-DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine sont réunis conjointement pour examiner des questions communes intéressant d'une part, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine, et d'autre part, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont organisées, autant de fois que de besoin, à partir du 1^{er} avril 2021 et jusqu'à la mise en place du comité technique de service déconcentré de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine et du comité technique de service déconcentré de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, qui interviendra au plus tard au 31 octobre 2021 et à l'issue des élections organisées dans le délai de six mois après la date d'entrée en vigueur du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 susvisé.

Article 3 : Pour l'examen des questions communes intéressant la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine, les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Article 4 : Pour l'examen des questions communes intéressant la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 5 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 6 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°SG-2020-001 du 23 janvier 2020 modifié relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et du comité technique de service déconcentré de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le ~~7~~ 8 AVR. 2021

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-19-00035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
CHATEAU BEAUSEJOUR (33)



Dossier n°20386

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 09/11/2020) présentée par Monsieur CHÂTEAU BEAUSEJOUR dont le siège social est situé Monsieur Gérard DUPUY - 3, Avenue Beauséjour 33570 PUISSEGUIN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8ha 11a 68ca dont 5ha 07a 15ca de vignes AOC, le reste en prés à PUISSEGUIN appartenant à DUMAS Joël, sis sur la commune de PUISSEGUIN,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 18/01/2021,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Monsieur CHÂTEAU BEAUSEJOUR demeurant Monsieur Gérard DUPUY - 3, Avenue Beauséjour 33570 PUISSEGUIN, est autorisé à exploiter 8ha 11a 68ca dont 5ha 07a 15ca de vignes AOC, le reste en prés à PUISSEGUIN pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DUMAS Joël	PUISSEGUIN	Multiplés parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-28-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
CHATEAU DE LA TOUR BLANCHE (33)



Dossier n°20406

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24/11/2020) présentée par CHÂTEAU DE LA TOUR BLANCHE dont le siège social est situé EPLEFPA Bordeaux Gironde - Haut Bommès 33210 BOMMES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 00ha 62a 20ca de vignes AOC à BOMMES appartenant à INDIVISION CARREYRE, sis sur la commune de BOMMES,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 26/01/2021,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame, Monsieur CHÂTEAU DE LA TOUR BLANCHE demeurant EPLEFPA Bordeaux Gironde - Haut Bommès 33210 BOMMES, est autorisé à exploiter 00ha 62a 20ca de vignes AOC à BOMMES pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
INDIVISION CARREYRE	BOMMES	B660 B308

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-28-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
COUTHURES Sebastien (33)



Dossier n°20398

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 19/11/2020) présentée par Monsieur COUTHURES Sébastien dont le siège social est situé 3, route de Troussas 33340 VALEYRAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 00ha 60a 70ca de vignes AOC à VALEYRAC appartenant à ESCADE Colette, sis sur la commune de VALEYRAC,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 26/01/2021,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Monsieur COUTHURES Sébastien demeurant 3, route de Troussas 33340 VALEYRAC, est autorisé à exploiter 00ha 60a 70ca de vignes AOC à VALEYRAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
ESCADE Colette	VALEYRAC	C654 C657 C660 C700

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2021-03-25-00010

Décision approuvant le projet d'ouvrage d'ajout
d'un support double sur les lignes à 90000 volts
LUXE-ZVERVANT et LUXE-ZMANSLE

Décision du 25 mars 2021

n°2021-02/16/ElecTransp-L177-APO

**approuvant le projet d'ouvrage d'ajout d'un support double sur les lignes à 90 000 volts
LUXE-ZVERVANT et LUXE-ZMANSLE, situé sur la commune de Luxé**

**La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'énergie, livre III, titre II, chapitre III ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature, pour le département de la Charente, à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 27 août 2020 de la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de subdélégation de signature pour le département de la Charente ;

VU la demande de Réseau de transport d'électricité (RTE) en date du 15 janvier 2021, relative à l'approbation du projet d'ouvrage d'ajout d'un support double n°30/57Bis sur les lignes à 90 000 volts LUXE-ZVERVANT et LUXE-ZMANSLE concernant la commune de Luxé ;

VU les résultats de la consultation des services et des maires concernés par le projet ouverte le 15 janvier 2021 ;

VU les réponses de Réseau de transport d'électricité (RTE) en date du 24 février 2021 aux remarques et recommandations formulées par les services, les maires et les gestionnaires des domaines publics.

CONSIDÉRANT que les avis recueillis par la Orange, le Service départemental d'incendie et de secours, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental, la Direction Départementale des Territoires, la Chambre de commerce et d'industrie, GRT gaz et la mairie de Luxé, dans le cadre de la consultation ne mettent pas en cause le projet et que Réseau de transport d'électricité (RTE) s'est engagé à prendre en considération les remarques et recommandations exprimées dans les avis émis dans le cadre de la consultation ;

CONSIDÉRANT que le Service interministériel départemental de défense et protection civile, l'Agence régionale de santé, l'Office National des Forêts, la chambre d'agriculture, Mesea, la communauté de commune Cœur de Charente, GRDF et l'Établissement du service d'infrastructure de la défense n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti et qu'en conséquence leurs avis sont réputés favorables au projet ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages prévus par le projet d'ajout d'un support double sur les lignes à 90 000 volts LUXE-ZVERVANT et LUXE-ZMANSLE sont nécessaires pour éloigner la portée de ligne concernée des obstacles et ainsi de gagner en possibilité de transit pour évacuer localement une part de l'éolien terrestre ;

DÉCIDE

Article premier : Est approuvé le projet d'ajout d'un support double sur les lignes à 90 000 volts LUXE-ZVERVANT et LUXE-ZMANSLE, situé sur la commune de Luxé présenté par Réseau de transport d'électricité (RTE).

Article 2 : Réseau de transport d'électricité (RTE) se conformera aux dispositions des décrets et arrêtés en vigueur, aux règlements de voirie et respectera ses engagements exprimés en réponse aux avis émis les services et les gestionnaires des domaines publics.

Article 3 : Les dispositions de cette décision préfectorale sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aviation civile.

Article 4 : La présente décision sera affichée pendant deux mois, aux emplacements réservés à la communication officielle, dans la commune de Luxé par le maire qui adressera le certificat d'affichage correspondant à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine (*Site de Limoges – CS 53 218 – 22, rue des Pénitents Blancs, 87 032 Limoges cedex 1*).

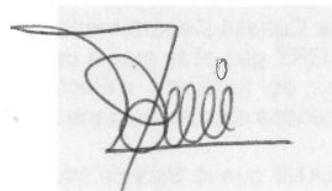
Article 5 : La présente décision sera notifiée à Réseau de transport d'électricité (RTE).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :
– soit d'un recours administratif gracieux devant la Préfète de la Charente,
– soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 7 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Charente, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le maire et le directeur de Réseau de transport d'électricité (RTE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Limoges, le 25 février 2021

POUR LA PRÉFÈTE,
POUR LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT ET PAR SUBDÉLÉGATION,
LE CHEF DE LA DIVISION ÉNERGIE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Morin', is written over a light grey rectangular background.

JULIEN MORIN

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2021-04-09-00002

Décision approuvant le projet de réalisation de
deux lignes électriques aériennes à 225000 volts
Fléac/Niort (raccordement du futur poste de
Brioux)



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Décision du 9 avril 2021

n°2021- 03 /79/ElecTrans-L136-APO

approuvant le projet de réalisation de deux lignes électriques aériennes à 225 000 volts Fléac / Niort (raccordement du futur poste 225 / 20 kV de Brioux), situé sur la commune de Brioux-sur-Boutonne

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'énergie, livre III, titre II, chapitre III ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant délégation de signature, pour le département des Deux-Sèvres, à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 4 novembre 2020 de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de subdélégation de signature pour le département des Deux-Sèvres ;

VU la demande de Réseau de transport d'électricité (RTE) en date du 10 février 2021, relative à l'approbation du projet de réalisation de deux lignes électriques aériennes à 225 000 volts Fléac / Niort (raccordement du futur poste 225 / 20 kV de Brioux) concernant la commune de Brioux-sur-Boutonne ;

VU les résultats de la consultation des services et des maires concernés par le projet ouverte le 15 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que les avis émis par Geredis, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, Orange, le Maire de Brioux-sur-Boutonne, l'Agence Régionale de Santé et Bouygues télécom dans le cadre de la consultation ne mettent pas en cause le projet et que Réseau de transport d'électricité (RTE) s'est engagé à prendre en considération les remarques et recommandations exprimées dans les avis émis dans le cadre de la consultation ;

CONSIDÉRANT que le conseil départemental, la communauté de communes Mellois en Poitou, le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, la Direction Départementale des Territoires et SFR n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti et qu'en conséquence leurs avis sont réputés favorables au projet ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages prévus par le projet de réalisation de deux lignes électriques aériennes à 225 000 volts Fléac / Niort sont nécessaires pour relier le futur poste électrique de Brioux-sur-Boutonne à la ligne aérienne existante à 225 000 volts FLEAC-NIORT. ;

4, rue Du Guesclin
BP 79000
79099 NIORT CEDEX 09
Tél : 05 49 08 68 68
www.deux-sevres.gouv.fr

1/2

DÉCIDE

Article 1 : Est approuvé le projet de remplacement du support N° 167 par un support N° 167N à 9 consoles et la réalisation de 2 lignes électriques aériennes à 225 000 volts pour le raccordement en coupure du futur poste 225 / 20 kV de Brioux sur la ligne aérienne à 225 000 volts Fléac / Niort, situé sur la commune de Brioux-sur-Boutonne présenté par Réseau de transport d'électricité (RTE).

Article 2 : Réseau de transport d'électricité (RTE) se conformera aux dispositions des décrets et arrêtés en vigueur, aux règlements de voirie.

Article 3 : Les dispositions de cette décision préfectorale sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aviation civile.

Article 4 : La présente décision sera affichée pendant deux mois, aux emplacements réservés à la communication officielle, dans la commune de Brioux-sur-Boutonne par le maire qui adressera le certificat d'affichage correspondant à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine (*Site de Limoges – CS 53 218 – 22, rue des Pénitents Blancs, 87 032 Limoges cedex 1*).

Article 5 : La présente décision sera notifiée à Réseau de transport d'électricité (RTE).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :
– soit d'un recours administratif gracieux devant le Préfet des Deux-Sèvres,
– soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le maire et le directeur de Réseau de transport d'électricité (RTE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Limoges, le 9 avril 2021

POUR LE PRÉFET,
POUR LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT ET
PAR SUBDÉLÉGATION,
LE CHEF DE LA DIVISION ÉNERGIE

A blue ink signature, appearing to read 'Julien', written in a cursive style.

JULIEN MORIN